Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEC82_2022-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Décision municipale :
De l'avenant CNP Assurance personnel communal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 26 |

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 5 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4° *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*

Vu le MAPA N° 17-2019 relatif aux assurances de la ville notamment son lot 5 : risques statutaires des agents titulaires CNRACL et IRCANTEC, attribué à CNP ASSURANCE, pour un montant annuel estimé à 33 682.31 € pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder une durée totale de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEC82_2022-AU

Considérant que notre assureur CNP assurance nous a adressé le 27/04/2022, un courrier nous informant des modifications de nos conditions de couverture des risques statutaires et ce à compter du 01/01/2022.

Considérant les modifications de nos conditions de couverture des risques statutaires et ce à compter du 01/01/2022 ;

Considérant que cette mise à jour contractuelle est consécutive aux évolutions réglementaires de début d'année concernant le congé paternité, le temps partiel thérapeutique et le calcul du capital décès ;

Considérant l'analyse fournie par le service ressources humaines ;

Considérant les délais jugés trop courts pour engager une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 31/05/2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de l'avenant présenté par CNP assurance et ci-annexé pour un montant de 859.24 €.

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget de l'exercice 2022.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEC83_2022-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Décision municipale :
Du contrat de renouvellement pour la maintenance du panneau lumineux de Trouy Nord

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 5 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4° *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*
Vu la nécessité d'acter le renouvellement du contrat de maintenance, de pair avec l'appareil installé et reconditionné en termes d'interface numérique fonctionnelle en 2021 ;

Considérant que l'offre présentée par la SAS Centaure Systems respecte tant techniquement que financièrement, les prérequis du précédent contrat de maintenance acté le 13/08/2021 avec la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEC83_2022-AU

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 31/05/2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision portant renouvellement du contrat de maintenance, service et assistance avec liaison mobile 4G, confié du 13/09/2022 au 12/09/2023 à la SAS Centaure Systems, pour un montant de 959.50 € HT ou 1 151.40 € TTC

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget général de la commune – chapitre 011 – article 6 156 de la section de fonctionnement.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEC84_2022-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Décision municipale :
De la demande de subvention pour achat de matériel pour le RPE

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu la nécessité de compléter le matériel nécessaire au bon fonctionnement des ateliers de motricité du Relais Petite Enfance par l'achat de différents tapis de sol ;

Considérant que cet achat constitue un investissement ;

Considérant le montant HT de cet investissement, soit 581.00 € ;

Considérant que ce dernier peut bénéficier d'une subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales à raison d'un taux maximum de 80% du coût hors taxes de l'acquisition ;

Monsieur Franck BRETEAU informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'une demande de subvention a été transmise à la CAF le 20 avril 2022 pour un montant maximum de 464.00 €.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette demande.

Le Maire,

Franck BRETEAU

N°DEC84_2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEC85_2022-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Décision municipale :
De la contractualisation de l'emprunt tel que prévu au budget primitif 2022 de la commune

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Budget primitif 2022 adopté lors de la séance du 5 avril 2022, au titre de l'entité principale de la ville, s'agissant notamment des crédits d'investissements votés tant en dépenses qu'en recettes ;

Vu les autorisations de programme pluriannuel (AP/CP) annexées à ce budget, et valorisant à ce titre, la nécessité de contracter un emprunt d'équilibre budgétaire de 500 000 €, en financement notamment de l'opération pluriannuelle concernant l'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics avec restructuration en mairie et autres services publics ;

Etant donné la meilleure stratégie d'endettement, envisagée et justifiée par le service financier courant mai-juin 2022 après étude ci-annexée d'une nouvelle prospective financière adossée sur le financement des investissements pluriannuels recensés sur la période 2022-2026 ;

Rappelant l'évolution des marchés financiers actuels, contrainte à la fois par un taux d'usure de 1.76% légiféré par la Banque de France et un contexte inflationniste grimpant, décourageant de plus en plus d'organismes bancaires, à consentir de prêt taux fixe ou les encourageant à défaut, de généraliser la pratique de prêt à taux variable ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEC85_2022-AU

Vu la consultation financière, référencée 4/2022, consécutivement lancée le 09 juin 2022, auprès des 4 établissements bancaires que sont la Banque Postale, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ;

Rappelant tout d'abord les grandes lignes du cahier des charges annexé à cette consultation, conditionnant chaque organisme bancaire à répondre à l'appel d'un emprunt d'une durée de 20 ans pour 500 000 € sur base taux fixe, avec 2 simulations réciproques quant aux modalités de remboursement ; à savoir, d'une part, à capital constant via l'amortissement trimestriel progressif, ou d'autre part, à échéances constantes via l'amortissement trimestriel linéaire constant,

Vu les offres de financement reçues, y compris offres actualisées, de la part de chacun des organismes financiers consultés ;

Vu l'analyse respective consacrée à ces offres par le service financier, l'adjoint aux finances et le Maire ;

Etant donné l'offre la plus compétitive, notamment en termes de taux d'intérêts, et respectant au mieux les contraintes énumérées au cahier des charges (mise à disposition des fonds permettant un départ d'amortissement en 2023), s'agissant de la proposition émise par le Crédit Agricole Centre Loire ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 5 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, dont, entre autres et en son article 3, de procéder, dans la limite des prévisions budgétaires dûment votées par le conseil municipal et en conséquence inscrites aux budgets primitif ou supplémentaire et/ou dans une décision modificative de l'année N, soit de l'exercice budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Monsieur le Maire rend ainsi compte de sa décision prise, de retenir la proposition de financement formulée par le Crédit Agricole Centre Loire ;

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

| | |
|---|---|
| Score Gissler | : 1A |
| Montant du contrat de prêt | : 500 000.00 € |
| Durée du contrat de prêt | : 20 ans |
| Objet du contrat de prêt | : Emprunt équilibre budget principal 2022 |
| Taux d'intérêt | : taux fixe de 1.68% |
| Base de calcul des intérêts | : 30 / 360 jours |
| Mode d'amortissement | : progressif |
| Périodicité d'amortissement | : trimestrielle |
| Déblocage des fonds | : déblocage unique jusqu'au 04/10/2022 |
| Remboursement anticipé | : possible pour tout ou partie du capital à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle, selon les modalités fixées au contrat |
| Frais de dossier | : 500 € |
| Validité de l'offre | : 04/07/2022 |

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriale, il est donné communication au Conseil municipal, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis le précédent conseil municipal du 31/05/2022 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEC85_2022-AU

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la conclusion du nouveau prêt susvisé auprès du Crédit Agricole Centre Loire et de la signature du contrat en découlant selon les principales caractéristiques.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL86_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Approbation tarifaire des RODP et ROPDP 2022 dues par GRDF, au titre des ouvrages de distribution de gaz occupant la ville

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le décret N° 2007-606 du 25/04/2007, permettant aux collectivités d'encaisser le produit d'une redevance d'occupation de leur domaine public (RODP), par les ouvrages de distribution d'énergie naturelle ;

Vu le décret N° 2015-334 du 25/03/2015, ayant modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal, des redevances pour occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) sur une période concernée, pour des chantiers de travaux opérés sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution publics de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération consécutivement adoptée le 19/01/2016, pour instauration sur la commune de Trouy, des ROPDP, pour des chantiers de travaux en cours d'exécution sur réseaux d'électricité d'une part, et de gaz, d'autre part,

Vu la délibération du 14/11/2017, ayant apporté des précisions complémentaires, quant aux différentes modalités de calcul afférentes à chaque ROPDP concernée ;

Considérant que GRDF demande aux communes de délibérer annuellement pour permettre le paiement des RODP et ROPDP dues à leur encontre ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL86_2022-DE

Il y a par conséquent lieu de repréciser les montants de chaque redevance due par GRDF en 2022 à l'encontre des occupations d'ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur le domaine public de la ville de Trouy ; à savoir :

- RODP 2022 au titre du patrimoine des ouvrages de transport et distribution de gaz naturel inventorié au 31/12/N-1 = (0.035 x L+100) x TR, où :
  - L, représente la longueur exprimée en mètres de canalisations de distribution de gaz naturel (hors branchements) inventoriée sur le domaine public communal au 31/12/N-1
  - TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007

  Soit, pour la commune, L = 22 127 m et TR = 1.31 pour une **RODP 2022 = 1 146 €**

- ROPDP 2022 au titre des chantiers effectués en N-1 sur les ouvrages de transport et distribution de gaz naturel = 0.35 x L x TR', où :
  - L, représente la longueur exprimée en mètres de canalisations de distribution de gaz naturel (hors branchements) construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année N-1
  - TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2022

  Soit, pour la commune, L = 124 m et TR' = 1.12 pour une **ROPDP 2022 = 49 €**

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions tarifaires 2022, assorties aux RODP et ROPDP dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France, tel qu'exposé ci-dessus et s'élevant respectivement à 1 146 € et 49 €, représentant ainsi un total de 1 195 €, imputable en recettes de fonctionnement aux chapitre 70 et article 70 323 de la section.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL87_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour l'achat de matériel décoratif pour le parc du château Rozé

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du parc du château Rozé, des achats de décorations sont envisagées afin d'embellir cet espace.

Un administré vend un pressoir neuf, datant des années 1940, au prix de 300 €. Ce même administré dispose d'une calèche (dont la capote est à rénover) au prix de 300 € également.

Une option de réservation est en cours, sans certitude de transaction. Ces matériels appartenaient à Monsieur DE COMMINES. Ils pourraient, en plus de servir de décorations, être utilisés lors des photos de mariage.

Dans cette optique, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ces prochaines acquisitions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour ces acquisitions.

Le Maire,
Franck BRETEAU

N°DEL87_2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL88_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Actualisation de la délibération des délégations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 26 |

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu la délibération N° 05-2022 du conseil municipal du 18 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à Monsieur le Maire de procéder en plus des ventes à des achats de biens mobiliers ;

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'actualiser l'alinéa 100 tel que ci-après ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire notamment sur les limites ou conditions à fixer par l'assemblée délibérante dans le cadre de plusieurs délégations.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL88_2022-DE

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 18/01/2022 N° 5-2022 et la **REMPLACE** par la présente délibération ;

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ;

- **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat. Cette délibération est à tout moment révocable. Les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires ;

- **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT) ;

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- De fixer, dans la limite de plus ou moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3- De procéder, dans la limite des prévisions budgétaires dûment votées par le conseil municipal et en conséquence inscrites aux budgets primitif ou supplémentaire et/ou dans une décision modificative de l'année N, soit de l'exercice budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL88_2022-DE

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation et **l'achat de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- En toutes matières,
- Devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales, prud'homales et toutes les juridictions ordinales,
- Pour toutes procédures en 1ère instance, en appel, en cassation, en conciliation et toutes procédures d'urgence notamment en référé,
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal : **dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans le respect des procédures de constat, de responsabilité et de capacités budgétaires** ;

17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 € par année civile ;

20- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

22- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes pour des projets d'investissement et de fonctionnement présentés par les Commissions municipales, approuvés par le Bureau municipal et dont le montant total est inférieur à 50 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL88_2022-DE

23- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :
- sous réserve de l'avis de la Commission municipale des finances qui vérifiera les moyens financiers permettant les travaux liés aux autorisations d'urbanisme susvisées dans la limite d'un montant de 20 000 € ;
- sous réserve de ne pas compromettre la continuité du service public et la sécurité des personnes ;
- sous réserve de l'avis du service de l'adjoint à l'urbanisme chargé d'examiner les projets ;
- Cette délégation est également consentie à Monsieur le Conseiller délégué à l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et dans les conditions susvisées.

24- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL89_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Election des membres issus du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS suite à la démission volontaire d'un élu

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123.5, L. 123.6, L. 123.7 et suivants ;

Vu la délibération N° 47-2020 du Conseil municipal en date du 23/06/2020 décidant de fixer à 10 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Vu la délibération N° 48-2020 du 23/06/2020 procédant à l'élection des membres au Conseil d'administration du CCAS issus du Conseil municipal ;

Vu la démission volontaire en date du 17 mai 2022 de Madame Adeline TISSERAND de ses fonctions au sein du Conseil d'administration du CCAS pour des raisons professionnelles ;

Considérant qu'en cours de mandat, des sièges des membres issus du Conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un Conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL89_2022-DE

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète et que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L. 2121-21) ;

Considérant que le conseil municipal, sur invitation de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret ;

Considérant qu'une seule liste est déposée sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant que tous les élus minoritaires ont été préalablement consultés et invités à déposer leur candidature ;

Monsieur le Maire donne lecture de la liste déposée et rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste :

Candidats représentant la liste conduite par Monsieur Philippe LE LOUARNE : aucune

Candidats représentant la liste conduite par Monsieur Philippe MOUTAUD : aucune

Candidats représentant la liste conduite par Monsieur Franck BRETEAU

1. Monsieur Didier GEORGES
2. Madame Anne-Marie FERREIRINHO
3. Monsieur Vincent BRIEND
4. Madame Nathalie IMBERT
5. Madame Maryline HOAREAU

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des 5 représentants élus au Conseil d'administration du CCAS ;

**Sont proclamés élus à l'unanimité les membres du Conseil d'administration du CCAS**

Monsieur Didier GEORGES
Madame Anne-Marie FERREIRINHO
Monsieur Vincent BRIEND
Madame Nathalie IMBERT
Madame Maryline HOAREAU

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS qui prendra effet au prochain Conseil d'administration du CCAS.

Les cinq élus formant le conseil administration du CCAS sont :

- Candidats représentant la liste conduite par Monsieur Franck BRETEAU :
  - Monsieur Didier GEORGES
  - Madame Anne-Marie FERREIRINHO
  - Monsieur Vincent BRIEND
  - Madame Nathalie IMBERT
  - Madame Maryline HOAREAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL89_2022-DE

Les 5 membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale nommés par arrêté du Maire :

- Madame Agnès SZWIEC, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 18) ;
- Madame Annick PHILIZOT, représentant l'Age d'Or Trucidien, association locale des personnes âgées et de retraités de la ville de Trouy ;
- Madame Nathalie NERON, représentant la Mutuelle Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire (MSA), pour sa mission de politique d'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Gérard DUMAND, représentant la Banque Alimentaire du Cher ;
- Madame Josiane BREUILLE, représentant l'association locale « Je donne, Tu vis ».

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220701-DEL90_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Octroi d'une subvention à la section sport adapté de l'ES TROUY dans le cadre de la finale nationale à Valence

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu la section « sport adapté » de l'ES TROUY qui a participé à la finale des championnats de France à Valence du 26 au 29 mai 2022 ;

Vu leur qualification dès leur première participation au championnat régional de foot adapté à 7 ;

Vu la délibération N° 45-2022 du Conseil municipal du 5 avril 2022 approuvant l'état des subventions 2022 pour un montant total de 21 535 € inscrit au BP 2022, dont une réserve de 2 050 € dédiée aux associations locales sportives, culturelles et de loisirs ;

Vu la proposition de la commission municipale du sport, réunie le 13 juin 2022, d'octroyer à la section « sport adapté » de l'ES TROUY une subvention d'un montant de 700 €, afin d'encourager et de soutenir cette initiative ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 juin 2022 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220701-DEL90_2022-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 700 € à la section « sport adapté » de l'ES TROUY ;

- **DIT** que ladite dépense sera rattachée à la ligne « réserve », préalablement créditée au titre du BP 2022, chapitre 65, article 6 574, section de fonctionnement du budget principal.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL91_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Octroi d'une subvention à Un nouveau club de gym Forme fitness

Date de convocation
21/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD, Philippe LE LOUARNE.

**Ont donné pouvoir :** Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY,
Didier GUICHARD à Nadine MOREAU,
Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu la création à Trouy d'un nouveau club de gym « Forme Fitness Trouy » (F.F.T.), lequel succède en quelque sorte à la GAT qui a cessé ses activités ;

Vu la demande de subvention présentée par ce nouveau club, dont la présidente est Madame Lorence LEDUC, afin de les aider à démarrer leurs activités ;

Vu la délibération N° 45-2022 du Conseil municipal du 5 avril 2022 approuvant l'état des subventions 2022 pour un montant total de 21 535 € inscrit au BP 2022, dont une réserve de 2 050 € dédiée aux associations locales sportives, culturelles et de loisirs ;

Vu la proposition de la commission municipale du sport d'encourager la création de l'association et en conséquence d'octroyer au club de gym Forme fitness les montants :

- de 500 € pour couvrir les premiers frais dits de fonctionnement,
- et de 380 € pour procéder aux premiers investissements nécessaires au démarrage de l'activité, s'agissant de l'achat d'une sono ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220628-DEL91_2022-DE

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention pour un montant total de 880 € au profit du club de gym Forme Fitness Trouy ;

- **DIT** que ladite dépense sera rattachée à la ligne « réserve », préalablement créditée au titre du BP 2022, chapitre 65, article 6 574, section de fonctionnement du budget principal.

Le Maire,

Franck BRETEAU